



Appel à manifestation d'intention de projets 2020

Pour financement en 2021

Dispositif Initiatives OSC

*Dispositif de financement des initiatives
des Organisations françaises de la société civile*

Département des Partenariats
Division Organisations de la société civile (DPA/OSC)

Les Organisations de la société civile (OSC) françaises ont la possibilité d'obtenir un cofinancement de l'AFD pour leurs projets, à travers le dispositif Initiatives OSC. Chaque année, l'AFD lance un appel à manifestation d'intention (AMI) de projet qui permet de présélectionner les projets à l'initiative des OSC destinés à être soutenus l'année suivante.

Le présent AMI a donc pour objectif de présélectionner des projets pour un cofinancement en 2021.

Attention, cette année, les intentions de projets et les documents administratifs doivent être déposés directement sur le nouvel espace dématérialisé « Oscar » dédié au dépôt de documents dans le cadre du dispositif Initiatives OSC.

Ce nouvel AMI s'inscrit dans les objectifs de la stratégie 2018/2023 des partenariats entre l'AFD et les Organisations de la société civile (consultable [ici](#)). Ce cadre d'intervention transversal (CIT) fait écho à la volonté du gouvernement français de renforcer les partenariats avec les organisations de la société civile et d'accroître la part d'aide publique au développement (APD) transitant par elles, dans le respect d'une trajectoire croissante d'APD française (0,55 % du revenu national brut d'ici 2022), répondant aux engagements du Président de la République.

Le CIT est le résultat d'un dialogue initié par l'AFD avec les OSC et les autres parties prenantes (dont le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) et s'inscrit aussi dans les priorités définies par *le Conseil National pour le Développement et de la Solidarité Internationale* (CNDSI) présidé par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères¹. Genre, climat et biodiversité, fragilités, éducation-jeunesse-emploi, santé, Afrique/Sahel et migrations constituent aujourd'hui les marqueurs essentiels de l'APD de la France.

¹ Il prend en compte les différents documents cadres de référence élaborés par le ministère.

L'AFD s'inscrit dans le respect du principe d'initiative reconnu aux OSC françaises, qui leur permet de proposer des projets qu'elles ont elles-mêmes définis. Les projets soutenus doivent, en outre, prioritairement **valoriser et renforcer les acteurs de la société civile des pays d'intervention** avec lesquels les OSC françaises entretiennent et développent un partenariat.

Le dispositif Initiatives OSC (I-OSC) propose plusieurs instruments de financement selon la taille des OSC, la nature des interventions prévues et la maturité du partenariat noué entre l'OSC et l'AFD.

Les OSC doivent donc :

- ❖ Prendre connaissance de la spécificité de ces instruments pour identifier celui qui leur semble le plus adapté à la nature de leur projet,
- ❖ Consulter impérativement l'annexe 1 du présent AMI (critères d'éligibilité) ainsi que le guide méthodologique actualisé et disponible sur : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2020-04-10-34-35/guide-methodologique-initiatives-avril-2020.pdf>
- ❖ Le dispositif I-OSC veille à financer tous types de projets (mono-pays et multi-pays, projets de terrain ou d'intérêt général, etc.). Cependant, afin de soutenir l'accroissement des financements transitant par les OSC françaises, la division Organisations de la société civile (DPA/OSC) encourage le dépôt de projets conçus sur une base programmatique (à travers les conventions-programmes (CP), les programmes concertés pluri-acteurs (PCPA), les conventions de partenariat pluriannuel (CPP), ainsi que les projets portés par des regroupements d'acteurs (ou consortium).
- ❖ Les conventions de partenariat pluriannuel (CPP) sont soumises à des critères d'éligibilité spécifiques (cf. Annexe 1). Les OSC souhaitant déposer une CPP doivent au préalable prendre attache avec DPA/OSC.

***A noter** : les projets déjà présélectionnés dans le cadre de l'AMI 2019, dont les notes détaillées (NIONG) seront déposées avant le 31 juillet 2020, ne doivent pas être de nouveau présentés dans le cadre du présent AMI.*

L'enveloppe de financement disponible pour 2021 (dont le montant sera connu ultérieurement), après déduction des reports 2020, sera répartie de la façon suivante :

- 50 % maximum pour le financement de projets/programmes à plusieurs phases, dont la phase précédente est déjà cofinancée par DPA/OSC (« récurrences ») ;
- 50 % pour le financement de nouveaux projets ;
- Par ailleurs, 10 % maximum de l'enveloppe pourront être mobilisés pour le financement de projets portés par des OSC n'ayant jamais bénéficié d'un cofinancement à travers le dispositif, dites OSC « primo-accédantes ».

Compte-tenu de la pandémie COVID-19, l'AFD intègre les ajustements suivants au présent appel :

- Les initiatives devront prendre en compte le nouvel environnement créé par la crise et pourront prévoir des activités en réponse aux conséquences directes et indirectes de celle-ci.
Ces activités pourront concerner tous les secteurs éprouvés par l'épidémie et ses conséquences : santé/hygiène, mais aussi agriculture et sécurité alimentaire, éducation, secteurs sociaux, droits humains, environnement et biodiversité. Il s'agit en particulier de répondre aux conséquences sanitaires, sociales, environnementales et économiques de la pandémie. Les activités pourront notamment intégrer des actions de sensibilisation, prévention et protection des partenaires et bénéficiaires, protection sociale, de soutien à l'éducation, d'aide à l'insertion et l'accès à l'emploi, ou encore de relance économique... Elles devront cibler les populations les plus fragiles. Enfin, elles devront être détaillées et justifiées.
- Les regroupements de plusieurs acteurs OSC pour unir leurs efforts et mutualiser leurs moyens afin de répondre aux conséquences durables de cette crise, seront tout particulièrement appréciés.
- Compte-tenu de l'impact financier de la crise sur les OSC, **à titre exceptionnel pour le présent AMI**, les modalités de financement sont modifiées comme suit :
 - **Le taux de cofinancement de l'AFD pour les projets de terrain uniquement** (mono-pays ou multi-pays) peut s'élever à un maximum de 55 % du budget total du projet (et non 50 % comme habituellement). Les autres taux de cofinancement restent inchangés, soit : pour les projets d'intérêt général (ECSI et SMA), le taux de cofinancement est maintenu à 60 % maximum ; pour les consortiums, 60 % ; pour les conventions-programmes, 60 % ; pour les conventions de partenariat pluriannuel, 70 % ; et pour les PCPA, 75 %.
 - **Les coûts indirects des projets** (ex. frais administratifs), habituellement de 10 % ou 12 %, pour les projets, pourront atteindre 14 % du budget global du projet.
 - **Il n'est, exceptionnellement pour cet AMI 2020, pas exigé un apport de fonds d'origine privée de 5 %** pour les OSC ne mobilisant pas 15 % de fonds privés dans leur budget annuel.

Par ailleurs, les initiatives intégrant de façon volontariste les dimensions genre, jeunesse et climat/biodiversité seront privilégiées.

Critères de pré-sélection

❖ Pour toutes les OSC et tous les projets soumis

- La moyenne du budget annuel du projet ne doit pas représenter plus de 70 % du budget annuel moyen de l'OSC, sur les trois dernières années, sauf cas dûment justifié.
- Les approches multi-acteurs seront privilégiées (projets associant OSC, collectivités territoriales, organismes de recherche, autres acteurs).
- Les OSC françaises éligibles aux conventions-programmes ou aux conventions de partenariat pluriannuel sont invitées à privilégier une approche programme(s) plutôt que des projets mono-pays.

❖ Pour les OSC qui ont déjà bénéficié d'un financement dans le cadre du dispositif

- **Les OSC françaises ayant un budget global annuel supérieur à 3 M€ (année de référence : exercice 2019 validé, sinon exercice 2018) :**
 - Peuvent soumettre **deux intentions de projets maximum** :
 - Soit deux récurrences,
 - Soit une récurrence et un projet nouveau,
 - Soit deux projets nouveaux.
 - Le ou les projets peuvent être présentés en consortium (en tant que chef de file)². Par ailleurs, les OSC peuvent être membres d'un seul consortium en plus de celui dont elles sont chef de file.
 - Elles ne peuvent donc pas soumettre plus de deux demandes de financement de projets à l'AMI.
 - En cas de soumission de deux projets, les OSC doivent impérativement les classer par ordre de priorité (priorité 1, priorité 2). Cet ordre de préférence sera pris en compte lors des arbitrages finaux au regard des ressources disponibles.
 - Durant l'examen des notes d'intention, DPA-OSC analysera de façon approfondie la solidité financière et les capacités des OSC à porter plusieurs projets (dont les projets en cours financés par le dispositif) et analysera l'ensemble des projets présentés.

NB : Cas spécifique des OSC françaises déjà titulaires d'une CPP en cours :

- L'OSC bénéficiaire d'une CPP ne peut pas présenter d'autres demandes de financement de projets.
- Seule exception : si elle le souhaite, elle peut présenter un autre projet en consortium (ou, à défaut, être membre d'un consortium) mais dont la thématique est différente de la thématique de la CPP en cours.

² Le chef de file devra expliciter la valeur ajoutée du consortium, et notamment les effets de synergie, de mise en commun d'activités et de mise à l'échelle, ainsi que le montage opérationnel du projet et le rôle de chaque OSC membre du consortium : pour ce faire, il devra compléter la partie 4 de l'annexe Intention de projet (1 à 2 pages)

- *Pour les OSC déjà bénéficiaires d'une CPP signée en 2019, la seconde tranche (de deux ans) telle que prévue dans l'accord-cadre signé, doit faire l'objet d'une note d'intention déposée dans le présent AMI.*

➤ **Les OSC françaises ayant un budget global annuel inférieur à 3 M€ (année de référence : exercice 2019 validé, sinon exercice 2018) :**

- Ne peuvent soumettre qu'une seule intention de projet (soit une récurrence, soit un projet nouveau).
- Peuvent aussi être membre d'un consortium (mais ne peuvent en être le chef de file).

❖ Pour les OSC françaises n'ayant pas encore bénéficié d'un financement dans le cadre du dispositif Initiatives OSC (« primo-accédantes »)

- Elles ne peuvent soumettre qu'une seule intention de projet (en propre ou en consortium).
- Elles peuvent être membres d'un consortium par ailleurs.
- La requête auprès de l'AFD est plafonnée à :
 - 500 000 € pour les OSC primo-accédantes dont le budget annuel est inférieur à 1,5 M€
 - 1,5 M€ pour celles dont le budget annuel est supérieur à 1,5 M€
- Une attention particulière sera portée à la pertinence et au caractère innovant du projet ainsi qu'à la santé financière de l'OSC et à sa capacité à porter des projets. L'OSC devra fournir, dès l'AMI, ses comptes correspondant aux trois derniers exercices.

A noter : si vous souhaitez soumettre un projet en **Egypte** dans les domaines de la formation, de l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes dans des quartiers défavorisés ou en milieu rural, de la protection de l'enfance ou de la santé, nous portons à votre connaissance qu'un accord entre l'AFD et la Fondation Sawiris pour le Développement (SFSD), de droit égyptien, pourrait vous permettre de bénéficier d'un co-financement complémentaire, à hauteur de 50% du montant du projet, de la part de cette fondation.

Merci d'indiquer sur votre fiche si vous souhaitez en bénéficier. Seuls les projets présélectionnés par l'AFD à l'issue de l'AMI seront transmis à la Fondation Sawiris. L'AFD assurera la transmission de l'intention de projet.

**Attention, nouvelle procédure cette année :
Le dépôt de projet s'effectue désormais en ligne**

Les OSC françaises souhaitant solliciter un financement de projet pour 2021, à travers le dispositif Initiatives OSC, sont invitées à déposer en ligne leur(s) intention(s) de projet et leurs pièces administratives,

Avant le lundi 17 août 2020, 18h sur le site Oscar <https://oscar.afd.fr>

Un guide utilisateur Oscar vous est communiqué en annexe 2 pour vous aider dans vos démarches.

PROCEDURE

1. **Les OSC et les projets qu'elles soumettent doivent impérativement répondre aux critères de présélection joints à cet appel (Annexe 1).** Les OSC doivent s'y référer avant de répondre au présent appel. Il est également demandé de se référer au guide méthodologique pour plus de détails : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2020-04-10-34-35/guide-methodologique-initiatives-avril-2020.pdf> et à la « Foire aux questions AMI 2020 » (FAQ) jointe à l'AMI.

2. A travers le dispositif Initiatives OSC, l'AFD accorde des cofinancements aux projets et programmes de développement **visant à contribuer au renforcement des partenaires issus de la société civile locale**, conformément aux orientations stratégiques définies dans son cadre d'intervention transversal « L'AFD et les Organisations de la Société Civile 2018/2023».

3. L'AFD se réserve le droit, outre les critères de présélection définis en annexe 1 :
 - D'examiner les intentions de projets d'une OSC au regard de la qualité de la réalisation des projets déjà soutenus par DPA/OSC ;
 - De revoir à la baisse le montant des subventions sollicitées ;
 - De présélectionner les projets en fonction des orientations géographiques fixées avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (*60 % Afrique et pays en crise, 20 % Méditerranée, 20 % autres zones géographiques*) et des priorités sectorielles, notamment la contribution des projets aux ODD.

4. Dès la mise en service d'Oscar (début juin), les OSC désirant déposer un projet à l'AMI doivent se connecter sur la plateforme et faire une demande d'ouverture de compte (cf. Annexe 2 - Guide utilisateur Oscar et Annexe 3 - Autorisation d'utilisation Oscar).

5. Dans l'onglet « Informations OSC », les OSC saisissent les informations demandées et déposent les documents obligatoires suivants :
 - Les derniers comptes audités : ceux de 2019 s'ils ont déjà été validés en AG, sinon ceux de 2018.
Les OSC n'ayant pas encore bénéficié d'un financement dans le cadre du dispositif Initiatives OSC (OSC dites « primo-accédantes »), doivent également fournir ses comptes 2017, 2018 et 2019 (ou 2016, 2017 et 2018 si les comptes 2019 ne sont pas validés),
 - Le dernier rapport d'activités/rapport moral 2019 s'il a été validé en AG (sinon de 2018).
Les OSC primo-accédantes doivent fournir également leur rapport d'activités 2017, 2018 et 2019 (ou 2016, 2017 et 2018),
 - Les OSC primo-accédantes déposent également la composition du Conseil d'administration et les statuts de l'OSC.

6. L'annexe 4 « Intention de projet » à remplir doit être téléchargée à partir du site de l'AFD <https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong> ou directement dans Oscar ; une intention de projet est attendue par projet. Une fois complétée, l'intention de projet est déposée dans Oscar :

- ▶ Chaque intention de projet doit faire l'objet d'un dépôt distinct.
- ▶ Vous pouvez enregistrer vos données et reprendre la saisie ultérieurement. Attention, seule, l'utilisation du bouton « *Envoyer l'intention de projet* » valide votre dépôt ainsi que les données de votre structure qui ne seront alors plus modifiables.
- ▶ Un accusé de réception est automatiquement généré par Oscar ; en cas de problème technique dans Oscar, merci d'adresser un mail à l'adresse oscar_admin@afd.fr.

A ce stade, il n'est pas souhaitable que les OSC prennent contact avec DPA/OSC par téléphone.

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas présélection par l'AFD. Le dossier sera examiné au regard de la procédure de présélection énoncée. L'AFD informera l'OSC si son ou ses projet(s) a (ont) été présélectionné(s), au plus tard le 15 octobre 2020. Cette information sera communiquée par courriel uniquement à l'attention de la personne de l'OSC désignée comme utilisateur Oscar (déclaré dans l'annexe 3)

Nous vous rappelons que la présélection d'un projet ne vaut pas acceptation ultérieure du projet. Pour tout projet présélectionné, un examen ultérieur par l'AFD (DPA/OSC) se fera sur la base du dossier complet (dossier administratif détaillé et Note d'Initiative OSC - NIONG), comme prévu dans les procédures.

L'envoi du dossier complet par l'OSC pourra intervenir dès confirmation par l'AFD de sa présélection.

Attention : seuls les projets présélectionnés dans le cadre du présent AMI pourront faire l'objet d'une instruction en 2021

Date limite de dépôt de dossier : lundi 17 août 2020, 18h.